

COMMUNE DE VOGELGRUN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN DE LA SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2020
--

Sous la présidence de Monsieur Mirko PASQUALINI, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : Mmes BELLICAM Anaïs, HEITZLER Céline, HELFER Marilyne, KOERBER Isabelle, POUX Sandrine, SCHMITZ Françoise, VIEIRA Aurélie.

MM KLEIN Jan, LECOEUR Anthony, MAGINIEAU Christian, MEYER Steven, PASQUALINI Mirko, ROBELIN Matthieu, SCHMIDT Florent (en retard), WAGNER Alban

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé : -

Ont donné procuration : -

Sur proposition de Monsieur le Maire et au vu de la situation sanitaire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et prononce le huis clos.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020
2. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.
3. Fixation des indemnités du maire et des adjoints.
4. Désignation des délégués et représentants dans les organismes internes et externes
5. Budget : CA 2019 et BP 2020 avec affectation des résultats et fixation des taux d'imposition
6. Jeunes licenciés sportifs
7. Emplois saisonniers - été 2020
8. Centre aéré - été 2020
9. Les P'tites Mouettes : suppression de la régie de recettes et convention PAY FIP
10. Personnel communal : Instauration du RIFSEEP
11. ONF - Forêt communale : programme de travaux et coupes pour l'année 2020
12. Divers.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Monsieur SCHMIDT Florent n'est pas présent pour ce point.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020, aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des présents.

2. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

Monsieur SCHMIDT Florent n'est pas présent pour ce point.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal doit décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs (le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante... ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

3. Fixation des indemnités du maire et des adjoints.

Monsieur SCHMIDT Florent n'est pas présent pour ce point.

3.1. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour notre tranche de population :

Population	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 500 à 999 habitants	40,3 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à la date d'installation du nouveau conseil, à savoir le 25 mai 2020 et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3.2. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 19 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour notre tranche de population :

Population	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 500 à 999 habitants	10,7 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à la date d'installation du nouveau conseil, à savoir le 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

4. Désignation des délégués et représentants dans les organismes internes et externes

Monsieur SCHMIDT Florent n'est pas présents pour ce point.

4.1. Délégations des organismes extérieurs

- **Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine du Rhin :**
Titulaire : Céline HEITZLER
Suppléant : Florent SCHMIDT

- **Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux la plaine du Rhin :**
Titulaire : Céline HEITZLER
Suppléant : Jan KLEIN

- **Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar Rhin Vosges :**
Titulaire : Mirko PASQUALINI
Christian MAGINIEAU
Suppléant : Anthony LECOEUR
Florent SCHMIDT

- **Grand Pays de Colmar :**
Titulaire : Sandrine POUX
Céline HEITZLER
Anaïs BELLICAM

- **Groupement Cynégétique :**
Titulaire : Mirko PASQUALINI
Suppléant : Céline HEITZLER

- **Pôles Gérontologiques :**
Titulaire : Céline HEITZLER
Suppléant : Isabelle KOERBER

4.2. Représentation aux Commissions Municipales et Comité consultatif :

- **Commission d'appel d'offres :**
Président : Mirko PASQUALINI
Titulaires : Anaïs BELLICAM
Sandrine POUX
Christian MAGINIEAU
Suppléants : Anthony LECOEUR
Marilyne HELFER
Matthieu ROBELIN

- **Commission communale consultative de la chasse :**
Président : Mirko PASQUALINI
Titulaire : Céline HEITZLER
Suppléant : Anthony LECOEUR

- **Comité consultatif communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires :**
Président : Mirko PASQUALINI
Titulaires : Sandrine POUX
Céline HEITZLER
Isabelle KOERBER

- **Commission communale des impôts directs :**

Président : Mirko PASQUALINI
Titulaires : Anaïs BELLICAM
Sandrine POUX
Céline HEITZLER
Christian MAGINIEAU
Anthony LECOEUR
Jan KLEIN
Matthieu ROBELIN
Steven MEYER
Marilyne HELFER
Alban WAGNER
Aurélie VIEIRA
Michel SCHRAPF
Suppléants : Isabelle KOERBER
Françoise SCHMITZ
Olivier BECHET
Emmanuel BERNARD
Christelle MAYER
Davy HOARAU
Christophe HELFER
Bernard JEANDEL

- **Commission des finances :**

Président : Mirko PASQUALINI
Titulaires : Anthony LECOEUR
Marilyne HELFER
Anaïs BELLICAM
Suppléant : Mattieu ROBELIN

4.3. Désignation d'un correspondant défense :

M. le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit désigner un « correspondant défense » qui aura comme mission de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense et sera un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal désigne M. Christian MAGINIEAU correspondant défense.

4.4. Constitution des Commissions Communales :**- Commission scolaire et périscolaire :**

Délégué école : Sandrine POUX
Christian MAGINIEAU
Anaïs BELLICAM
Alban WAGNER
Aurélie VIEIRA
Françoise SCHMITZ

- Jury d'Assises : Christian MAGINIEAU**- Commission communication interne et externe, site Internet :**

Anaïs BELLICAM
Sandrine POUX
Christian MAGINIEAU
Marilyne HELFER
Aurélie VIEIRA
Anthony LECOEUR

- Commission sécurité, signalisation, PMR :

Anaïs BELLICAM
Céline HEITZLER
Sandrine POUX
Christian MAGINIEAU
Aurélie VIEIRA
Marilyne HELFER
Françoise SCHMITZ
Steven MEYER
Isabelle KOERBER

- Commission agricole :

Mirko PASQUALINI
Christian MAGINIEAU
Anaïs BELLICAM
Sandrine POUX
Céline HEITZLER

- Commission Aide sociale :

Céline HEITZLER
Anaïs BELLICAM
Jan KLEIN
Matthieu ROBELIN

- **Commission des orphelins et gérant de tutelle :**
Mirko PASQUALINI
Céline HEITZLER
Jan KLEIN

- **Commission environnement, embellissement, développement durable, fleurissement du village :**
Céline HEITZLER
Françoise SCHMITZ
Aurélie VIEIRA
Florent SCHMIDT
Alban WAGNER
Matthieu ROBELIN
Marilyne HELFER
Jan KLEIN
Isabelle KOERBER
Steven MEYER

- **Commission fleurissement et illuminations de Noël :**
Mirko PASQUALINI
Christian MAGINIEAU
Anaïs BELLICAM
Sandrine POUX
Céline HEITZLER
Alban WAGNER
Aurélie VIEIRA
Françoise SCHMITZ

- **Commission loisirs et fêtes :**
Mirko PASQUALINI
Christian MAGINIEAU
Anaïs BELLICAM
Sandrine POUX
Céline HEITZLER
Françoise SCHMITZ
Aurélie VIEIRA
Isabelle KOERBER
Matthieu ROBELIN
Anthony LECOEUR
Jan KLEIN
Alban WAGNER
Florent SCHMIDT
Steven MEYER
Marilyne HELFER

- **Commission des associations :**

Mirko PASQUALINI
 Anaïs BELLICAM
 Céline HEITZLER
 Aurélie VIEIRA
 Isabelle KOERBER
 Matthieu ROBELIN
 Anthony LECOEUR
 Alban WAGNER
 Steven MEYER

5. Budget : CA 2019 et BP 2020 avec affectation des résultats et fixation des taux d'imposition

5.1. Compte administratif 2019

Monsieur SCHMIDT Florent n'est pas présent pour ce point.

Le conseil municipal, après délibération et vote (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), approuve le compte administratif 2019 avec les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Dépenses	Dépenses 2019	208 841,20 €	879 092,91 €	1 087 934,11 €
Recettes	Recettes 2019	386 489,94 €	1 158 282,76 €	1 544 772,70 €
	Report des recettes de 2018	324 685,60 €	100.000,00 €	424 685,60 €
	Cumul des recettes 2018 et 2019	711 175,54 €	1 258 282,76 €	1 969 458,30 €
Résultat	Résultat 2019	502 334,34 € (E)	379 189,85 € (E)	881 524,19 € (E)
Restes à réaliser	RAR Dépenses	419 000,00 €		
	RAR Recettes	324 000,00 €		
Résultat cumulé		407 334,34 €	379 189,85 €	786 524,19 €

5.2. Compte de Gestion 2019

Monsieur SCHMIDT Florent n'est pas présent pour ce point.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion est un document de contrôle comptable. Il retrace les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé. Etabli par le comptable de la commune, il doit être certifié exact dans ses résultats pour être soumis au Conseil Municipal, en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque avec le compte administratif.

Le compte de Gestion 2019, présenté par le Receveur Municipal est en tout point conforme au Compte Administratif.

Le compte de gestion 2019 élaboré par le comptable public, et dont tous les montants sont identiques à ceux du compte administratif communal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5.3. Affectation des résultats 2019

Monsieur SCHMIDT Florent n'est pas présent pour ce point.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2019 comme suit :

Résultat de fonctionnement soit 379 189,85 € comme suit :

- ✓ Virement de la somme de 179 189,85 € à la section d'investissement au compte 1068,
- ✓ Report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 200.000 €, en section de fonctionnement du prochain exercice, compte 002.

Résultat d'investissement soit 502 334,34 € comme suit :

- ✓ Excédent reporté : 502 334,34 € à la section d'investissement au compte 001.

5.4. Taux d'impositions applicables en 2020

Monsieur SCHMIDT Florent n'est pas présent pour ce point.

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'habitation est supprimée en 2020. Au vu des difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'an dernier.

Le conseil municipal, après délibération et vote (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide pour 2020 de maintenir les taux d'imposition de 2019 des taxes directes locales et valide les taux 2020 comme suit :

Désignation des taxes	Taux moyens au niveau départemental	Taux 2019 Commune	Taux fixés pour 2020	Base de l'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation		7,64 %	0 %		0 €
Taxe foncière (bâti)	17,33 %	11,56 %	11,56 %	2 945 000 €	340 442 €
Taxe foncière (non bâti)	68,12 %	28,91 %	28,91 %	17 100 €	4 944 €
Produit fiscal attendu :					345 386 €

5.5. Subventions / concours aux associations.

Monsieur SCHMIDT Florent n'est pas présent pour ce point.

Le Conseil Municipal demande quelles sont les personnes qui ont les doubles des clés de la salle polyvalente. Il demande également de vérifier si toutes les associations sont effectivement actives et quels sont les critères d'attribution. Ces points seront à définir en commission.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le GAS (Groupement d'Action Sociale) est une association qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains évènements familiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe le montant des subventions / concours aux associations pour l'année 2020 comme suit :

Accordéon Club	250 €
Amicale des Aînés	250 €
Amicale des donneurs de sang	250 €
Amicale des sapeurs pompiers	300 €
Arts - en - ciel	250 €
Cercle Nautique	250 €
Chorale	250 €
FC Vogelgrun	250 €
GAS	595 €
Gymnastique volontaire	250 €

La Prévention Routière	100 €
Association de pêche Le Gardon	250 €
Les Fous du Volant	250 €
Rhin Eau Club	250 €
Société de quilles	250 €
SPA	100 €
Stammtisch	250 €
TC2V	250 €

5.6. Budget primitif 2020

Monsieur SCHMIDT Florent rejoint l'Assemblée à ce point.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), approuve le budget primitif pour l'exercice 2020 qui s'équilibre dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédits votés	1 309 231 €	1 109 231 €
	Résultat reporté		200 000 €
	Total	1 309 231 €	1 309 231 €
Investissement	Crédits votés	684 186 €	276 852 €
	Restes à réaliser	419 000 €	324 000 €
	Résultat reporté		502 334 €
	Total	1 103 186 €	1 103 186 €
Total		2 412 417 €	2 412 417 €

6. Jeunes licenciés sportifs

La participation communale pour 2020 s'élèvera au même montant que la participation du Département pour les jeunes licenciés habitant Vogelgrun.

Une liste des jeunes sera demandée à chaque association.

7. Emplois saisonniers - été 2020

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans, le Conseil Municipal entérinait l'embauche de jeunes de la commune pendant la période printanière / estivale. Cette embauche permet d'atteindre deux objectifs : permettait aux jeunes une première approche de la vie professionnelle et donner à la Municipalité la possibilité de palier aux absences du personnel communal en raison des congés.

Au vu de la situation sanitaire, des contraintes techniques et financières que la Covid 19 engendre, le Conseil Municipal, après délibération, désapprouve l'embauche de jeunes au titre des emplois saisonniers pour la période printanière / estivale 2020 à 14 voix contre et 1 voix pour. Il propose cependant de faire passer les candidatures de cette année en priorité pour l'année 2021.

8. Centre aéré - été 2020

L'accueil de loisirs sans hébergement aura lieu du 06 juillet 2020 au 31 juillet 2020 et sera organisé par le biais de l'équipe d'animation de la commune. Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal, au vu du faible effectif d'enfants pendant cette période et de la situation sanitaire, de ne pas embaucher de personnel saisonnier.

9. Les P'tites Mouettes :

9.1. Suppression de la régie du périscolaire Les P'tites Mouettes

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 11 octobre 2007 autorisant la création de régies communales ;

Vu l'arrêté constitutif d'une régie de recette « Les P'tites Mouettes » pour le service animation de la commune de VOGELGRUN.

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 17 juin 2020;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er - la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des factures « Les P'tites Mouettes » pour le service animation de la commune de VOGELGRUN.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 000,00 € est supprimée.

Article 3 - que le fond de caisse dont le montant est fixé à 50,00 € est supprimé.

Article 4 - que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} juillet 2020

Article 5 - que le comptable du Trésor et la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

9.2. Convention PAY FIP - création d'un service de paiement en ligne

Monsieur le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;

- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;

- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures du périscolaire « les p'tites Mouettes » (restauration scolaire, garderie, centre aéré...) et des locations communales, et autres recettes. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi (détailler les informations envoyées par la DGFIP).

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le maire propose d'opter pour la deuxième solution étant donné que le site internet de la commune ne permet pas l'intégration du PayFIP / TiPi.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès le 1^{er} juillet 2020, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2020,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune (ou à partir du site sécurisé de la DGFIP).

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

10. Personnel communal : Instauration du RIFSEEP

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que sur la base de parité avec les agents des services de l'état, depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités et établissements doivent se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire de leurs agents, et mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour leurs agents. Ce nouveau régime, remplacera les actuelles primes (IAT, IEMP, ISS, PFR... etc....) qui seront abrogées.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis (provisoire) du comité technique DIV EN2020.6 en date du 06/02/2020 ,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
-

Le Conseil Municipal décide

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds
En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative		
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction générale, secrétaire de mairie, responsable des services	Max : 36 210 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable des services	Max : 17 480 €
Groupe 2	Responsable administratif	Max : 16 015 €
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire administratif	Max : 11 340 €
Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Responsable du service technique	Max : 11 340 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Agent technique polyvalent	Max : 11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Max : 10 800 €

Filière animation		
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil de loisirs	Max : 17 480 €
Adjoints territoriaux d'animation		
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil de loisirs, fonctions d'encadrement	Max : 11 340 €
Groupe 2	Animateur enfance-jeunesse	Max : 10 800 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, ...	Max : 11 340 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;
- ...

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (= modification de la fiche de poste) ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - o Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - o Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - o Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
 - o
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

En cas d'absence, l'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique de l'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds
Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative		
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction générale, secrétaire de mairie, responsable des services	Max : 6 390 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable des services	Max : 2 380 €
Groupe 2	Responsable administratif	Max : 2 185 €
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire administratif	Max : 1 260 €
Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Responsable du service technique	Max : 1 260 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Agent technique polyvalent	Max : 1 260 €
Groupe 1	Agent d'exécution	Max : 1 200 €
Filière animation		
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil de loisirs	Max : 2 380 €
Adjointes territoriaux d'animation		
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil de loisirs, fonctions d'encadrement	Max : 1 260 €
Groupe 2	Animateur enfance-jeunesse	Max : 1 200 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, ...	Max : 1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- ...

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel.

Article 6 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT), il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) ;
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 11/03/2005. portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Délibération du 11/03/2005 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibération du 11/03/2005 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- ...

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Trésorier ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

11. ONF - Forêt communale : programme de travaux et coupes pour l'année 2020

Monsieur le Maire présente les offres de l'Office National des Forêts (ONF) de programme d'actions pour l'année 2020, ainsi que la proposition de coupe et vente de bois de chauffage. Avant de délibérer, le Conseil Municipal souhaite rencontrer Monsieur WILME de l'ONF, ainsi qu'un autre prestataire pour pouvoir comparer les propositions afin de mieux comprendre les propositions et de pouvoir les comparer.

12. Divers.

Covid-19

La commune a reçu les seconds masques lavables. Le Conseil Municipal s'organise pour les distribuer aux habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du matériel a été acheté pour faire face à la crise sanitaire : des masques, des visières, du matériel de désinfection, des bobines de papier essuie-tout, du gel hydro-alcoolique, des gants vinyle et des para-postillons.

Les aires de jeu ne seront pas ouvertes pour le moment, car la désinfection des structures devrait se faire toutes les douze heures. Monsieur le Maire attend les instructions de la Préfecture.

Environnement

Les poubelles sur l'île du Rhin débordent souvent, or elles sont gérées par la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach. Le Conseil Municipal se charge de prendre contact avec la ComCom Pays Rhin Brisach afin de résoudre ce problème.

Des dépôts de déchets sont régulièrement constatés à côté des conteneurs de tri des points d'apport volontaire (PAV). Les dépôts au niveau des PAV sont moins néfastes que dépôts sauvages dans la nature, mais restent néanmoins indésirables. La mise en place de vidéo-protection est évoquée.

Les chasseurs de la Préfecture laissent les cadavres de gibiers, il y a également des cadavres de cygnes, or la commune ne cotise pas à la Brigade Verte ; ils ne viennent donc pas chercher les bêtes mortes. Il faut trouver une solution pour évacuer ces cadavres.

Divers

La prochaine réunion de Conseil Municipal se tiendra en septembre 2020.

D'ici là, Monsieur le Maire demande aux commissions de se réunir pour travailler sur les différents sujets tels que les maisons fleuries, la communication (via le nouveau panneau, l'application mobile et la mise à jour du site internet de la commune), l'organisation de réunions publiques, l'organisation d'une journée citoyenne, etc.... Pour ce faire, les nouveaux adjoints devront rencontrer les anciens pour les transmissions.

La séance est levée à 23h52.

Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2020	7
2. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.	8
3. Fixation des indemnités du maire et des adjoints.	10
4. Désignation des délégués et représentants dans les organismes internes et externes	11
5. Budget : CA 2019 et BP 2020 avec affectation des résultats et fixation des taux d'imposition	16
5.4. Taux d'impositions applicables en 2020.....	17
5.5. Subventions / concours aux associations.	18
5.6. Budget primitif 2020	19
6. Jeunes licenciés sportifs	19
7. Emplois saisonniers - été 2020	20
8. Centre aéré - été 2020.....	20
9. Les P'tites Mouettes :	20
10. Personnel communal : Instauration du RIFSEEP	23
11. ONF - Forêt communale : programme de travaux et coupes pour l'année 2020.....	29
12. Divers.....	29

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de VOGELGRUN
de la séance du 23 juin 2020**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
PASQUALINI Mirko	Maire		
MAGINIEAU Christian	1 ^{er} Adjoint		
BELLICAM Anaïs	2 ^{ème} Adjoint		
POUX Sandrine	3 ^{ème} Adjoint		
HEITZLER Céline	4 ^{ème} Adjoint		
MEYER Steven	Conseiller municipal		
SCHMIDT Florent	Conseiller municipal		
HELFER Marilyne	Conseiller municipal		
SCHMITZ Françoise	Conseiller municipal		
KLEIN Jan	Conseiller municipal		
LECOEUR Anthony	Conseiller municipal		
ROBELIN Matthieu	Conseiller municipal		
KOERBER Isabelle	Conseiller municipal		
WAGNER Alban	Conseiller municipal		
CORRÈGES Aurélie	Conseiller municipal		